



MAIRIE DE LUDESSE

1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2023/02/07

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	11	01	00	00	11	11	00	00

Date de convocation : 03 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à 19h00, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

Présents : ALIZERT Nicolas, ARNAUD Aurélie, AUDIGIER Delphine, BENDAIJOU DURIN Justine, DESCAMPS Stéphane, GIET Christopher, JAMOT Virginie, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

Absents avant donné pouvoir : FLATRES Corinne donne pouvoir à BENDAIJOU DURIN Justine.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme JAMOT Virginie.

Objet : DEMANDE SUBVENTION ET ATTRIBUTION ABRI BUS PAR LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent, des abris voyageurs à l'usage de leurs administrés.

Ce financement consiste en :

- Une aide sous forme de subvention à hauteur de 80 % pour la réalisation de la dalle béton nécessaire à la pose de l'abri, la Région n'étant pas maître d'ouvrage, la commune réalisera la dalle.
- La fourniture et la pose des abris par la Région.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré :

Par

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

- ✓ Approuve l'installation de deux abri bus à Ludesse (Centre du bourg et Carrefour RD 28 / RD 630)
- ✓ Sollicite la subvention pour le financement des dalles béton et la fourniture, pose et maintenance d'abri bus par la Région Auvergne Rhône Alpes
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes
- ✓ Charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches correspondantes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Ludesse, le 14 avril 2023

Le Maire, Nicolas ALIZERT.



Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.